Sécurothèque	Carrefours entre le RAVeL et le réseau routier motorisé	Fiche n° 296
Fiche pratique	**Les 10 étapes à suivre pour aménager un carrefour où la chaussée motorisée est prioritaire**	

Afin que le conducteur circulant sur la chaussée perçoive suffisamment tôt la présence du carrefour avec le RAVeL et qu'il redouble de prudence lorsqu'il aborde celui-ci, il est nécessaire de réaliser l'aménagement en suivant plusieurs étapes :

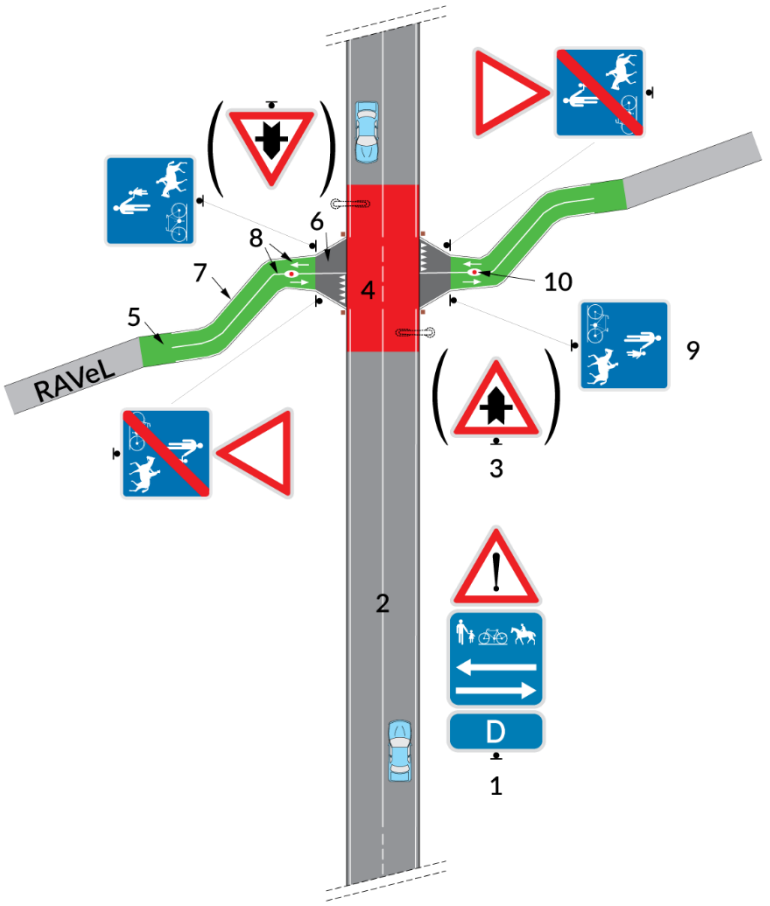

1. Placer un signal de danger complété de la nature du danger ;
2. Marquer l'axe de la chaussée et l'approche du carrefour (non systématique) ;
3. Placer le signal de priorité à hauteur du carrefour (non systématique) ;
4. Poser une zone de coloration rouge dans le carrefour.

De même pour que l'usager du RAVeL adapte son comportement à l'approche du carrefour et cède la priorité aux usagers motorisés, le gestionnaire va :

5. Poser une zone de coloration verte sur le RAVeL et/ou un dévoiement à l'approche du carrefour ;
6. Elargir l'entrée/la sortie du RAVeL et éviter tout ressaut entre le RAVeL et la chaussée ;
7. Aménager le bord du RAVeL ;
8. Marquer une ligne axiale blanche et des flèches indiquant le sens de circulation ;
9. Placer la signalisation verticale complétée par un marquage à hauteur du carrefour ;
10. Placer un potelet, une barrière ou une chicane (non systématique).

↘ Etape 1. Placer un signal de danger complété de la nature du danger

- ✓ Pourquoi ? Afin d'avertir le conducteur suffisamment tôt qu'il va rencontrer un point particulier.

- ✓ Quels signaux ? Le signal de danger A51 complété par un panneau additionnel indiquant la nature du danger. Les silhouettes des usagers sont les mêmes que celles représentées sur le signal F99. La dimension des signaux est déterminée par la limitation de vitesse d'application sur la chaussée.

- ✓ Où ? La distance (D) de placement du signal est calculée sur base de la vitesse de circulation (cf. tableau dans le schéma ci-contre). Les prescriptions générales concernant l'utilisation d'un additionnel de type Ia sont d'application.

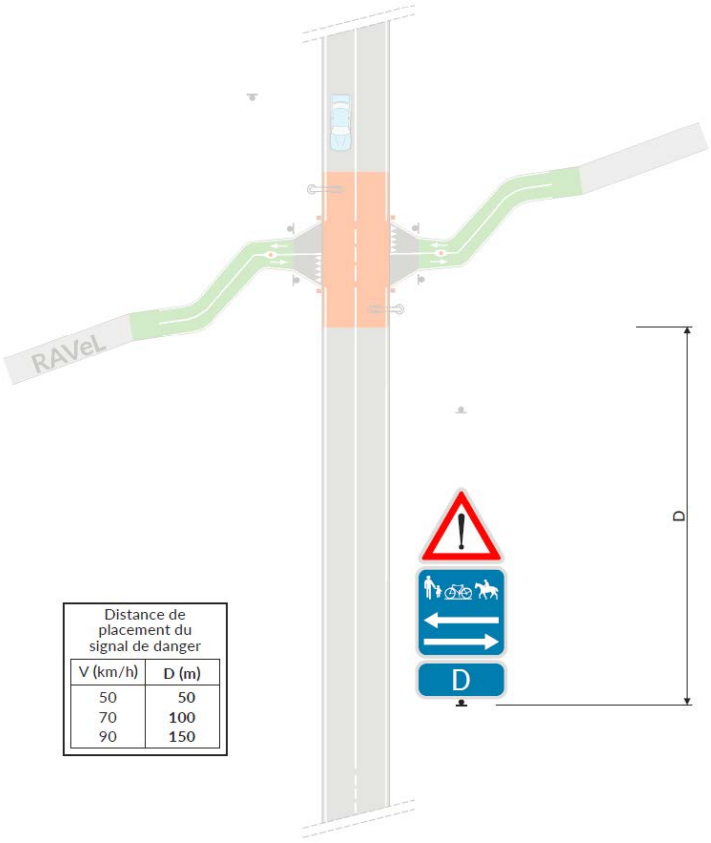

Distance de placement du signal de danger

V (km/h)	D (m)
50	50
70	100
90	150

↘ Etape 2. Marquer l'axe de la chaussée et l'approche du carrefour (non systématique)

✓ <u>Pourquoi</u> ? Pour souligner l'interdiction de dépasser à hauteur de ce type de carrefour.

✓ <u>Comment</u> ? Par une ligne blanche continue de 15cm de large et dont la longueur dépend de la disposition des lieux, de la situation (en ou hors agglomération) et de la vitesse de circulation (cf. tableaux dans le schéma ci-contre).

Si ce marquage n'est pas possible, le signal C35 peut éventuellement être utilisé

La ligne blanche sera interrompue à hauteur du carrefour par un trait discontinu de 1m de long espacé de 1,5m. Elle pourra également débuter par un marquage d'approche qui se matérialise par ce même trait discontinu. *Article 14.3.2° du Code du gestionnaire wallon*

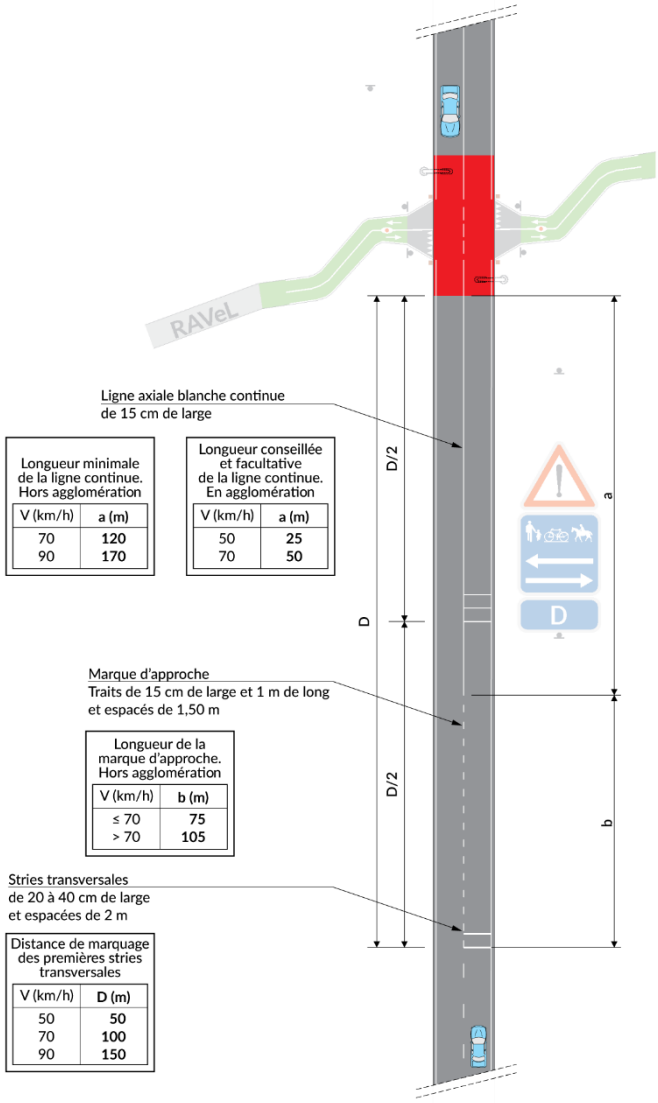

✓ <u>Sur quelles voiries</u> ?

	Villers-la-ville		
	Chaussée divisée en bandes de circulation par un marquage discontinu	Chaussée non divisée en bandes de circulation	
Ligne axiale blanche continue (hors carrefour)	Recommandée	Facultative *et uniquement si L > 5,5m*	Recommandé si : ** 2*1 bande* ** route prioritaire / à priorité de droite* ** Largeur de la route prioritaire > 5,5m*
Marquage d'approche	Facultatif		

✓ <u>Marquage complémentaire</u> ?
En présence d'un carrefour dangereux (faible visibilité et/ou vitesse élevée), des stries transversales pourront être placées sur la chaussée en amont du carrefour.

↘ Etape 3. Placer le signal de priorité à hauteur du carrefour (non systématique)

✓ <u>Pourquoi</u> ? Pour préciser de manière claire et sans ambiguïté le régime de priorité d'application.

Rappelons que le B15 n'est pas obligatoire en agglomération (Code du gestionnaire, art. 8.8.6).

✓ <u>Quel signal</u> ?

- Avant le carrefour, B15 si la chaussée est pourvue de signaux B15 ou que la priorité de droite est d'application sur cette chaussée sauf au carrefour RAVeL. Dans ce dernier cas, le gestionnaire n'oubliera pas de placer un signal B17 au prochain carrefour pour rappeler aux usagers la règle de la priorité de droite.
- Après le carrefour, B9 si la chaussée est pourvue de signaux B9.

Notons que dans le cas où une limitation de vitesse est imposée par le signal C43 , ce dernier doit être rappelé après le carrefour.

↘ Etape 4. Poser une zone de coloration rouge dans le carrefour

✓ <u>Pourquoi</u> ? Pour mettre en évidence le carrefour avec le RAVeL et rappeler aux usagers l'obligation de redoubler de prudence à l'approche de celui-ci.

✓ <u>Comment</u> ? Par la pose d'un revêtement coloré rouge (RAL ±3020) offrant une rugosité optimale. La zone rouge doit s'étendre sur toute la largeur de la chaussée et sur une longueur définie selon la visibilité et la vitesse pratiquée (cf. tableau dans le schéma ci-contre).

✓ <u>Sur quelles voiries</u> ? Sur toutes les voiries motorisées.

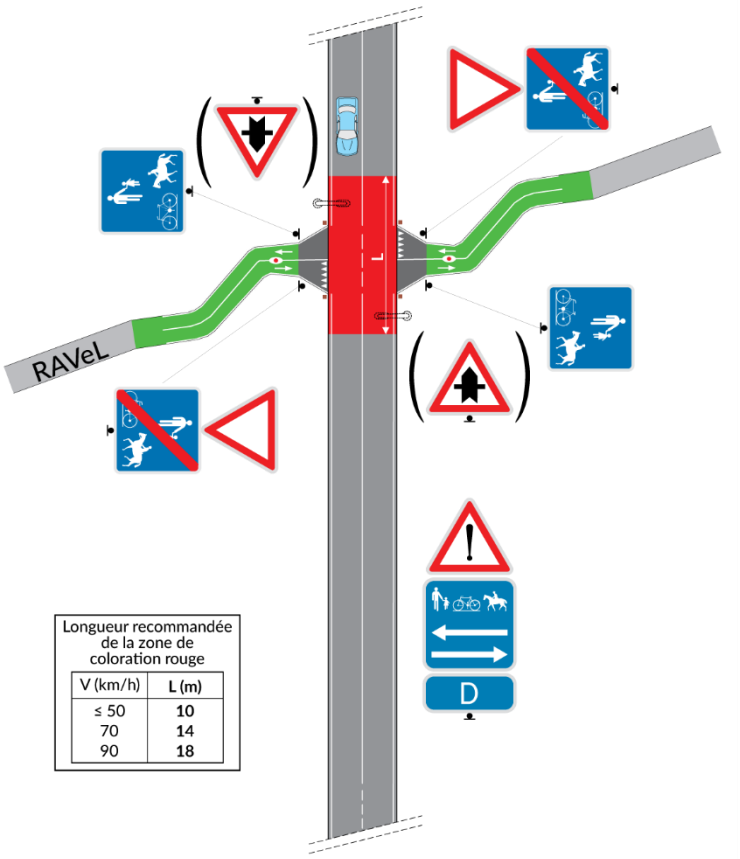

Longueur recommandée de la zone de coloration rouge

V (km/h)	L (m)
≤ 50	10
70	14
90	18

↘ Etape 5. Poser une zone de coloration verte sur le RAVeL et/ou un dévoiement à l'approche du carrefour

✓ <u>Pourquoi</u> ? Pour attirer suffisamment tôt l'attention des usagers du RAVeL (repère visuel) sur la présence d'un carrefour où ils ne sont pas prioritaires et les inciter à changer de comportement à l'approche de celui-ci. Le dévoiement permet également :

- de ralentir l'allure de certains cyclistes ;
- de réaxer dans certains cas le cycliste perpendiculairement à l'axe de la traversée.

✓ <u>Comment</u> ?

- Par la pose d'un revêtement coloré vert ;
- Par une modification de l'axe initial du RAVeL de 1 à 3 m. Si l'emprise disponible est trop étroite, le dévoiement peut se faire à l'aide d'une barrière transversale.

Vert ±RAL6024

✓ <u>Où</u> ? Sur le RAVeL, sur une longueur de 15 à 20 m avant la traversée.

↘ Etape 6. Elargir l'entrée/la sortie du RAVeL et éviter tout ressaut entre le RAVeL et la chaussée

✓ Pourquoi ? Pour permettre un meilleur accès de l'usager du RAVeL venant de la chaussée et un bon positionnement de deux usagers circulant en parallèle avant la traversée.

✓ Comment ? En élargissant le revêtement en suivant le schéma ci-contre (variable suivant la configuration des lieux). Deux potelets rétroréfléchissants peuvent également être placés aux extrémités de l'élargissement côté chaussée pour renforcer la visibilité de la traversée.

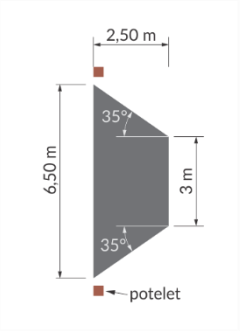

Toute différence de niveau entre le RAVeL et la chaussée sera supprimée pour permettre l'accès à toutes les personnes à mobilité réduite.

↘ Etape 7. Aménager le bord du RAVeL

✓ Pourquoi ?

- Pour canaliser le trajet ;
- Pour établir un repère visuel annonçant la présence d'un carrefour.

✓ Comment ? En marquant les bords du RAVeL par une ligne longitudinale blanche de 10 cm de large de chaque côté.

✓ Où ? Sur le RAVeL, sur une longueur de 15 à 20 m avant la traversée.

✓ Aménagement complémentaire : pour empêcher le passage sur le côté, en respectant un espace tampon avec le RAVeL, et sans impacter le triangle de visibilité, il est également possible d'installer :

- Un aménagement végétal ne dépassant pas 80 cm de haut ;
- Une barrière ou des potelets.

↘ Etape 8. Marquer une ligne axiale blanche et des flèches indiquant le sens de circulation

✓ <u>Pourquoi</u> ? Pour diminuer les conflits entre usagers avant, pendant et après la traversée.

✓ <u>Comment</u> ?

- Par une ligne blanche continue de 10cm de large marquée sur une longueur de 10m à partir du bord de la chaussée motorisée (si une barrière est installée, la ligne sera discontinue à hauteur de celle-ci) ;
- Par deux flèches blanches (1 par sens) respectant les dimensions ci-contre.

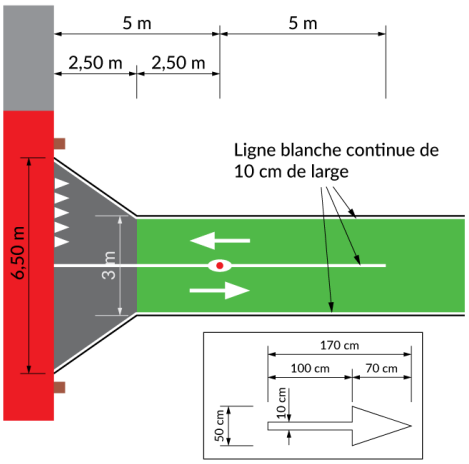

✓ <u>Sur quelles voiries</u> ? Sur toutes les voies RAVeL.

↘ Etape 9. Placer la signalisation verticale complétée par un marquage à hauteur du carrefour

✓ <u>Pourquoi</u> ? Pour indiquer le début/fin du RAVeL ainsi que les règles de priorité à suivre par l'usager du RAVeL.

✓ <u>Quels signaux</u> ?

- B1 si l'usager doit uniquement céder le passage ou B5 s'il doit également s'arrêter.
- le F99a en entrée et F101a en sortie.
  Les signaux B1 ou B5 seront placés à droite, préférentiellement sur le même poteau que le signal F101. Le signal de priorité sera placé au-dessus du signal d'indication !
  <u>La dimension recommandée pour les signaux F99a/F101a/B1/B5 est de 0,40 m de côté.</u>

LEGAL

Le signal de sortie (F101a) peut être placé à gauche au dos du signal d'entrée (F99a).
Article 12.23 et 12.24 du Code du gestionnaire wallon

✓ <u>Quels marquages</u> ?

- Soit un marquage de confirmation du signal B1 constitué de triangles blancs ;
- Soit un marquage de confirmation du signal B5 constitué d'une ligne d'arrêt blanche.

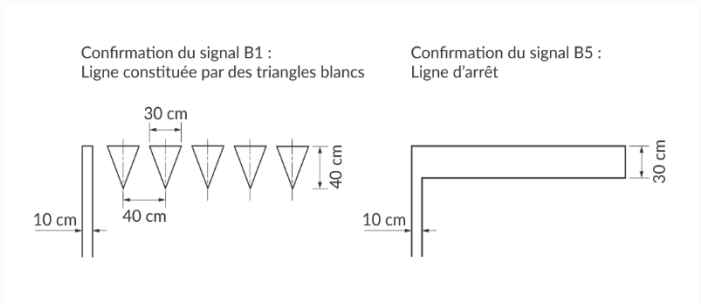

LEGAL

Afin de renforcer la signalisation verticale, le gestionnaire peut reproduire le signal B5 au sol grâce à une marquage spécifique installé sur le RAVeL juste avant la ligne d'arrêt.
Article 19.8 du Code du gestionnaire wallon

✓ <u>Où</u> ? À proximité immédiate du carrefour.

↘ Etape 10. Placer un potelet, une barrière ou une chicane (non systématique)

✓ Pourquoi ?

- Pour empêcher l'accès au RAVeL par les véhicules motorisés non autorisés (« dispositif anti-véhicule moteur ») ;
- Pour ralentir les usagers du RAVeL qui s'apprêtent à traverser la chaussée.

EN VIGUEUR SPW MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

Le SPW Mobilité et Infrastructures recommande l'utilisation des potelets et barrières du type suivant :

- métalliques ou à mémoire de forme ;
- d'une hauteur minimale d'1m ;

Si le choix se porte sur une autre teinte, celle-ci doit impérativement être contrastée par rapport à l'environnement (CODT, art. 415/416 4°)

- de couleur rouge avec des bandes rétroréfléchissantes blanches d'une hauteur minimale de 10 cm de large placées à intervalle régulier afin de les rendre visibles de nuit ;
- équipés d'un dispositif à clé permettant de les enlever (potelet) ou les faire pivoter (barrière(s)) afin de libérer un espace de 3m de large pour permettre l'accès aux véhicules d'entretien et de secours.

✓ Quel dispositif choisir ?

- **Un potelet** est recommandé lorsque la chaussée à traverser est circulée à faible vitesse par un faible volume de trafic ;
- **Une barrière** est recommandée dans les autres cas.

Exceptionnellement, **une chicane** peut être installée si la traversée est jugée dangereuse.

✓ Comment ?

Potelet	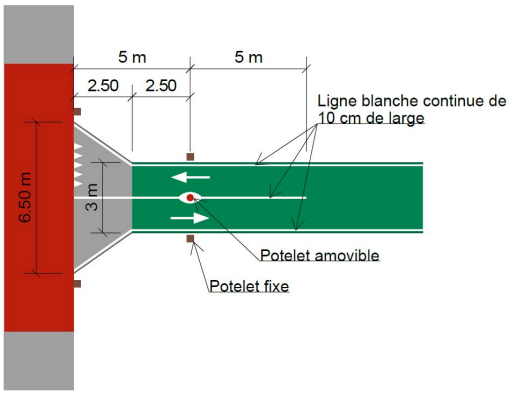	
Barrière	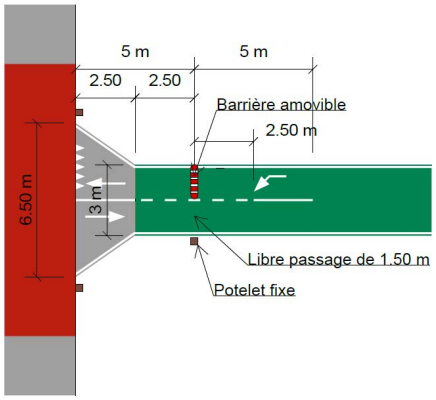	
Chicane	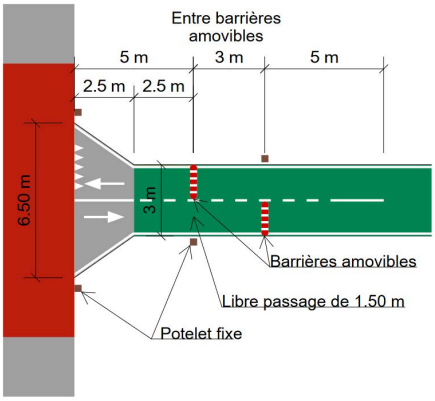	

Sources et infos

Sources :

- Fiche réalisée en collaboration avec le Centre de Recherches Routières (CRR)
- Guide relatif à la signalisation de police des carrefours entre le RAVeL et le réseau routier motorisé (1ère édition 1996 avec mise à jour en 2021)

Avertissement

– Les prescriptions techniques (pour les travaux routiers effectués sur le réseau régional et pour les travaux routiers subsidiés effectués sur le réseau communal) se trouvent dans le document de référence : CCT: Chapitre L-2 – Chapitre L-4 (signalisation horizontale), Chapitre C.53. (matériaux de signalisation verticale), Chapitre G (revêtements).

– Les informations publiées dans la Sécurothèque (http://www.securotheque.be) sont fournies à titre informatif. Sur le terrain, la réalisation des aménagements découle d'exigences spécifiques, examinées au cas par cas.